



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 octobre 2023**

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents** : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine MERCKLE (3<sup>e</sup> adjointe), M. Alain VILMAIN, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Maryline BENTZINGER, Mme Céline MICLO, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Marianne HUARD, Mme Suzanne ROUSSELOT, Mme Nathalie SPETTEL et M. Jean-Michel MARCHAND.

**Absents excusés** :

Mme Catherine OLRVY (1<sup>ère</sup> adjointe), qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLÉ (3<sup>e</sup> adjointe)

M. Bernard BANGRATZ (4<sup>e</sup> adjoint), qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO (Maire)

Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à Mme Céline MICLO ;

M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER ;

M. Jean-Luc THOMAS, qui a donné procuration à Mme Suzanne ROUSSELOT ;

**Absent non excusé** : M. Alain MARSCHALL

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Comptabilité M49 : Décision modificative budgétaire N°3
- 4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 5) Travaux sur le réseau d'eau potable - Tranche 2023 : autorisation de signature du marché public
- 6) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut Rhin (prévoyance)
- 7) Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : modalités et conditions
- 8) Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et de 10 nouvelles communes à Territoire d'Energie Alsace (distribution publique d'électricité)
- 9) Conventions d'objectifs et de financement et convention territoriale globale avec la CAF du Haut-Rhin
- 10) Acquisition des parcelles cadastrées Section 13 N°14 et n°21 (Les Plains Champs)
- 11) Acquisition de parcelles à détacher des parcelles cadastrées section 17 N°246 et N°247 (La Poche du Léman)
- 12) Demande de subvention du Club Sportif de Labaroche
- 13) Demande de subvention de l'association Union Locale des Combattants (UNC) Pays Welche
- 14) Communications
- 15) Divers

\*\*\*

### **Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE** Mme Catherine MERCKLÉ comme secrétaire de séance.

### **Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 08/09/2023 est adopté à l'unanimité moins 2 votes contre.

Une conseillère municipale regrette en effet l'absence de prise en considération, dans le PV, des arguments avancés par certain(e)s conseiller/ères qui ont émis un avis favorable au projet de PLUi (point 10), et un vote contre la motion de l'association des communes forestières d'Alsace (point 12).

### **Point 3 - Comptabilité M49 : Décision modificative budgétaire N°3**

Le Maire rappelle que la commune collecte auprès des administrés, via la facturation de l'eau potable, différentes redevances ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

Jusqu'à présent, la commune imputait les dépenses relatives à ces reversements à l'agence de l'eau au compte 637 (Autres Impôts, taxes et versements assimilés).

Le SGC exige aujourd'hui l'imputation du reversement de la « redevance prélèvement » au compte 701259.

Par conséquent, la décision budgétaire modificative suivante est nécessaire (budget 2023 Eau et Assainissement (comptabilité M49)) :

Comptes	Libellé	
701259	Reversement à l'Agence de l'eau Redevance pour prélèvement d'eau	+2.700€
6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	-2.700€

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative N°3 du budget 2023 Eau et Assainissement (comptabilité M49) telle que décrite ci-dessus.

### **Point 4 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les



éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Labaroche, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande l'approbation du passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le passage à la nomenclature M57 abrégée du budget principal M14 de la commune à compter du Budget Primitif 2024,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point 5 - Travaux sur le réseau d'eau potable - Tranche 2023 : autorisation de signature du marché public**

Le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18/10/2023 afin d'analyser, avec le bureau d'étude BEREST, les trois offres déposées par les entreprises ARKEDIA, GANTZER TP et JOSE NEVES SAS, pour la Tranche 2023 des travaux sur le réseau d'eau potable de la commune.

Il en ressort que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise JOSE NEVES SAS, pour un coût prévisionnel de 199.274,25€ H.T.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature du marché avec l'entreprise JOSE NEVES SAS,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

#### **Point 6 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut Rhin (prévoyance)**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;  
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et :**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**Article 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Article 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.



## **Point 7 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : modalités et conditions**

**Vu** les dispositions du code de l'environnement,

**Vu** le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023,

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique établi pour la période 2019-2025,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 fixant les règles de sécurité, la gestion des règles d'agrainage du sanglier et la gestion des plans de chasse dans le département,

**Vu** la délibération de la commune de LABAROCHE du 08/09/2023 (N°84-01-09/2023) constatant l'abandon du produit de la chasse à la commune par les propriétaires fonciers, la majorité qualifiée s'étant prononcée en ce sens,

**Vu** la demande formulée par l'Association de Chasse du Grand Hohnack (actuel locataire des lots de chasse) de renouvellement des baux de chasse de gré à gré par un courrier du 11/07/2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie le 03/10/2023 dont les conclusions ont été portées à la connaissance de l'assemblée,

### **7.1. Consistance des lots de chasse**

Lot N°1 (17301) - Lot SUD (Les Deux Hohnack, les Evaux, la Tête du Sanglier) : Superficie d'environ 740 ha, dont 287 ha de forêt.

Lot N°2 (17302) – Lot NORD (Le Cras, le Limbach, Morey-Fontaine) : Superficie d'environ 398 ha, dont 175 ha de forêt.

### **7.2. Conventions de gré à gré**

Le Maire et la commission 4C sont favorables à la conclusion de nouvelles conventions de gré à gré avec le locataire actuel (une convention pour chaque lot).

A défaut de renouvellement de gré à gré des baux de chasse avec le locataire actuel, une adjudication publique sera organisée.

Le résultat d'une adjudication étant très incertain, et donc risqué pour la commune, la voie de la négociation est à privilégier.

### **7.3. Montant des loyers des baux de chasse**

Le locataire actuel sollicite une baisse de 20% du montant des loyers, compte tenu notamment de la baisse de la surface des lots, et de l'augmentation des contraintes qui pèsent sur les chasseurs.

	<b>Montant du loyer proposé pour la période 2024-2033</b>
<b>Lot N° 1 (17301) / Lot SUD</b>	13.000€
<b>Lot N°2 (17302) / Lot NORD</b>	7.000€
<b>TOTAL</b>	20.000€

Ces montants correspondent à une baisse de 10% par rapports aux loyers versés sur la période 2015-2024 (contre une baisse de 20% dans certaines communes voisines).

### **7.4. Clauses particulières**

- a) **Appâtement du gibier** : cf. schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.
- b) **Quiétude** : Les dates des battues seront communiquées à la commune et à l'ONF, un mois auparavant (sauf battue inopinée de sangliers, pour laquelle le délai d'1 mois n'est pas obligatoire).

Des recommandations et/ou directives pourront être données par la 4C dans le but d'une amélioration de la quiétude des animaux.

- c) **Déplacements en voiture** : Les chasseurs sont des ayants-droits sur les chemins forestiers, mais ils ne doivent pas entraver la circulation.
- d) **Miradors et abris de chasse** : Les miradors et les abris de chasse ne pourront pas être installés sans l'accord de l'ONF et des propriétaires concernés.
- e) **Mode de pacage** : Le pacage des chèvres et moutons est toléré toute l'année pendant toute la durée du bail sur les tertres d'assainissement communaux. Il est convenu que le pacage ne sera pas possible au Rain des Evaux, zone de fréquentation importante du gibier.
- f) **Exploitation forestière** : La commune se réserve le droit de créer des pistes forestières.
- g) **Enclos grillagés** : Les enclos grillagés ayant une existence quasi permanente près des bâtiments d'exploitation agricole ne seront pas soumis au démontage.
- h) **Activités de loisirs pratiquées sur le ban communal** :  
La commune signale l'existence sur le Lot NORD N°2 :
  - D'un parcours santé (jumelé avec un sentier botanique) au lieu-dit Le Bouleau, au sein duquel l'aménagement d'un bike parc est prévu
  - D'itinéraires de ski de fond sur le pourtour du Cras
  - De circuits balisés pédestre et VTT
  - D'un complexe de location de salles et d'hébergements (domaine des Cigogneaux) accueillant régulièrement des manifestations (mariages, colonies de vacances...) au lieu-dit Le Breu  
La commune signale l'existence sur le Lot SUD N°1 :
  - D'un terrain de camping à Giragoutte
  - D'itinéraires de ski de fond sur le pourtour du Grand Hohnack et du Petit Hohnack
  - De circuits balisés pédestre et VTT
- i) **Forêt soumise au régime forestier ONF** : La forêt soumise au régime forestier ONF est classée PEFC. Le Cru d'ammoniac est interdit.
- j) **Périmètres de captages de sources** : Dans les périmètres rapprochés de captage des sources communales, l'affouragement, l'agrainage et l'appâttement sont interdits.
- k) **Installations cynégétiques** : l'implantation d'installations cynégétiques est soumise à l'autorisation de la commune.

De ce qui précède, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de gré à gré avec le locataire actuel, dans les conditions déterminées aux points 7.1 à 7.4 ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, en cas de refus du locataire sortant de signer les conventions de gré à gré, à lancer la procédure en cas d'adjudication,
- **D'AUTORISER** le Maire (ou son représentant), à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tout document en vue de la location des chasses communales pour la période 2024-2033.

#### **Point 8 - Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et de 10 nouvelles communes à Territoire d'Energie Alsace (distribution publique d'électricité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19/12/1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12/11/1999 étendant la compétence au Syndicat du Gaz,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24/07/2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité »,

Vu les délibérations des communes de :



- BOOFZHEIM (67) du 28/11/2022,
  - DAUBENSAND (67) du 15/11/2022,
  - DIEBOLSHEIM (67) du 28/11/2022,
  - FRIESENHEIM (67) du 17/11/2022,
  - HERBSHEIM (67) du 06/02/2023,
  - KOGENHEIM (67) du 08/12/2022,
  - RHINAU (67) du 21/11/2022,
  - ROSSFELD (67) du 21/11/2022,
  - SERMERSHEIM (67) du 27/10/2022,
  - WITTERNHEIM (67) du 23/01/2023,
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19/09/2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises,

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées ci-dessus adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19/09/2023 l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux 10 communes listées ci-dessus ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des 10 communes listées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des 10 communes listées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

#### **Point 9 - Conventions d'objectifs et de financement et convention territoriale globale avec la CAF du Haut-Rhin**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur, faute d'informations suffisantes.*

#### **Point 10 - Acquisition des parcelles cadastrées Section 13 N°14 et n°21 (Les Plains Champs)**

M. et Mme HERQUÉ, propriétaires des parcelles de pré cadastrées Section 13 N°14 (6,14 ares) et N°21 (15,22 ares), situées au lieu-dit Les Plains Champs a proposé leur vente à la commune de LABAROCHE.

Ces parcelles étant situées directement en amont du terre situé « Derrière la Roche », elles peuvent présenter un intérêt pour la commune, le réseau d'assainissement collectif passant à proximité.



De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès des HERQUÉ les parcelles cadastrées section 13 n°14 et n°21 d'une contenance totale de **21,36 ares** au prix de 30€ l'are, soit **640,80€** (six cent quarante euros et quatre-vingts cents).
- **et CHARGE** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

**Point 11 - Acquisition de parcelles à détacher des parcelles cadastrées section 17 N°246 et N°247 (La Poche du Léman)**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur, faute d'informations suffisantes.*

**Point 12 - Demande de subvention du Club Sportif de Labaroche**

Il est rappelé que la commune avait accordé une subvention de 1.500€ au club sportif de Labaroche pour financer le feu d'artifice du 14/07/2023. Le feu d'artifice ayant été annulé sur préconisation du Préfet du fait d'un fort risque d'incendie, la délibération octroyant cette subvention avait été retirée.

Le club sportif de Labaroche sollicite aujourd'hui la commune pour une nouvelle subvention d'un montant de 960€ pour participer aux frais engagés lors des différentes manifestations organisées par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de **960€** (neuf cent soixante euros) au club sportif de Labaroche.

**Point 13 - Demande de subvention de l'association Union Locale des Combattants (UNC) Pays Welche**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur, faute d'informations suffisantes.*

**Point 14 - Communications**

**14.1. Le Maire informe le conseil de la signature des actes notariés suivants :**

- Echange de parcelles : parcelle S17 n°691 (La Goutte) contre la parcelle communale S02 n°49 (Le Léman) avec M. MELMANN,
- Vente d'une parcelle à détacher de la parcelle communale cadastrée section 03 n°557 (site des Genêts) à la SCA POLE SANTE LABAROCHE, représentée par le Dr. PRUKOP

**14.2. PLUi :** l'Adjoint au Maire M. Alain VILMAIN informe le Conseil des modalités prévisionnelles de l'enquête publique qui sera organisée entre le 13/11/2023 et le 15/12/2023 avec des permanences de commissaires enquêteurs indépendants dans toutes les communes de la CCVK. Leurs missions



seront d'aider le public à comprendre le projet, de recueillir et analyser leurs observations avant de formuler un avis sur le projet de PLUi. Cet avis sera transmis aux communes et à la Communauté de Communes pour faire évoluer le projet de PLUi avant son adoption définitive.

**14.3.** Mme Suzanne ROUSSELOT fait part de la pertinence des réflexions menées par la CCVK sur des thématiques essentielles telles que l'adaptation des communes face au réchauffement climatique, l'autonomie alimentaire etc. Elle encourage les membres du conseil à participer aux différentes réunions organisées par la CCVK.

### **Point 15 – Divers**

Néant.

\*\*\*

*La séance est levée à 19h45.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 24 novembre 2023 à 19h00 à la Mairie*

LABAROCHE, le 24 octobre 2023 /JF/CM/BR

La secrétaire de séance

  
**Catherine MERCKLÉ**  
*3<sup>e</sup> Adjointe au Maire*

Le Maire

  
**Bernard RUFFIO**

